



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COUR D'APPEL DE PARIS

PAYS HÔTE



**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF JUDICIAIRE
MIS EN PLACE POUR LES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

I NOTE DE PRESSE



INTRODUCTION	3
1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE AU SEIN DE LA COUR D'APPEL DE PARIS	4
L'ORGANISATION DE LA COUR D'APPEL.....	5
LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE PÉNALE HARMONISÉE	5
LE DISPOSITIF D'ACCÈS À LA COUR D'APPEL DURANT LA PÉRIODE JOP	6
2. L'ORGANISATION MISE EN PLACE DANS LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES	7
LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS.....	8
LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY	9
LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL	11
LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX	12
3. LES INTERPRÈTES	13
4. LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES	15
UN DISPOSITIF DE 1 ^{ER} NIVEAU	16
UN DISPOSITIF DE 2 ND NIVEAU EN CAS D'ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL	18

INTRODUCTION

L'accueil des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 constitue un défi majeur pour la cour d'appel de Paris du fait de la présence sur son ressort de la majorité des épreuves sportives, ainsi que par l'affluence attendue (sportifs, délégations étrangères, journalistes, spectateurs).

La cour d'appel et les juridictions de Paris, Bobigny, Créteil et Meaux ont entamé, depuis près de 2 ans, une réflexion approfondie sur le traitement judiciaire de ces événements.

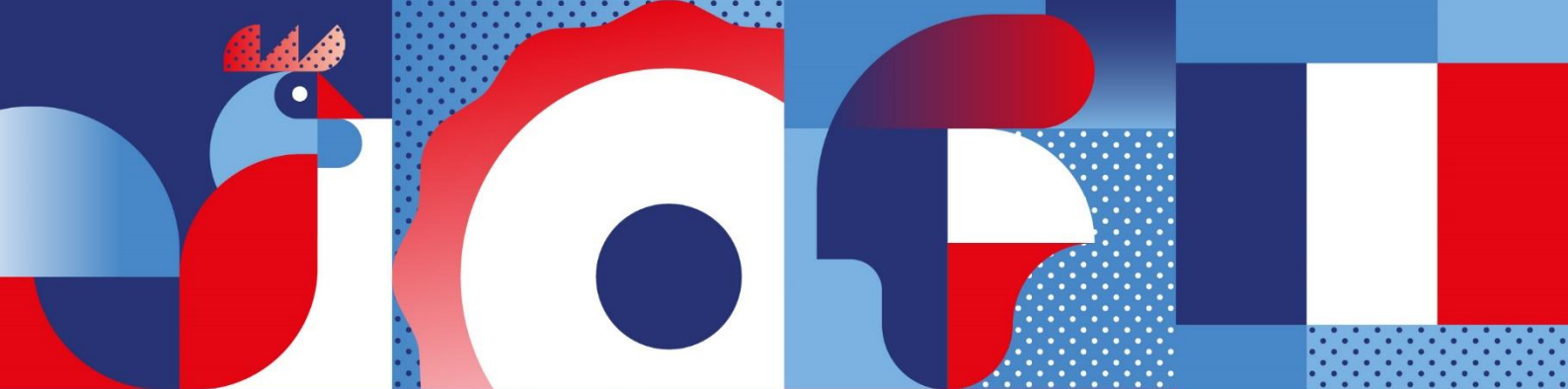
Un comité de pilotage a été mis en place au sein de la cour d'appel, de même que dans chacune des juridictions impactées. Des référents ont également été désignés dans chaque juridiction.

Depuis le mois de novembre 2023, des réunions mensuelles thématiques ont été organisées tant au niveau du siège que du parquet (harmonisation de la politique pénale pour les infractions spécifiques aux Jeux ; prise en charge des mineurs auteurs, prise en charge des victimes, terrorisme et mouvements contestataires, douanes et protection des marques ; remontée de l'information...). Des réunions conjointes siège/parquet se sont également tenues.

Des rencontres régulières avec les partenaires institutionnels (forces de sécurité intérieure, barreaux, douanes, DAP, DPJJ...) ont permis d'organiser au mieux l'action de la justice pour faire face à la recrudescence attendue des procédures au plan pénal, comme au plan civil.

Les juridictions ont pour objectif d'assurer un traitement fluide de l'ensemble des procédures issues de cette période particulière pour l'ensemble des justiciables.

A cette fin, chaque juridiction du ressort concernée par les JOP a mis en place une organisation spécifique pour répondre au mieux aux enjeux judiciaires de cette période. Les chefs de cour ont également souhaité développer des politiques particulières pour permettre un accompagnement renforcé des victimes, et un recours garanti à des interprètes dans toutes les langues pour l'ensemble des parties.



1.

**L'ORGANISATION MISE EN PLACE
AU SEIN DE LA COUR D'APPEL DE PARIS**

1.1 L'ORGANISATION DE LA COUR D'APPEL

Au sein de la cour d'appel, en tant que juridiction, la mobilisation envisagée tient compte du fait qu'il s'agit du second degré juridictionnel. De ce fait, l'impact des JOP interviendra dans les délais de l'appel.

Trois points de vigilance immédiate ont été identifiés :

- Les chambres de l'instruction, avec un accroissement prévisible et déjà perceptible du contentieux en matière de mandats d'arrêt européens et d'extradition ;
- Les chambres des appels correctionnels, du fait du nombre attendu des procédures liées aux JO en première instance, et des recours concernant les mesures de sûreté ;
- Les chambres civiles compétentes en matière de rétention des étrangers, d'hospitalisation sous contrainte, et de recours contre les visites domiciliaires administratives, avec un accroissement aussi prévisible du contentieux.

Le parquet général s'est par ailleurs organisé pour faire face à une remontée d'informations spécifique aux JOP et pour être en capacité de venir en aide aux parquets de Paris et de Bobigny en occupant le siège du ministère public lors d'un certain nombre d'audiences de comparutions immédiates (20 à Paris et 15 à Bobigny, entre le 29 juillet et le 30 août). Plus de la moitié des effectifs du parquet général sera présente sur l'ensemble de la période.

Les magistrats placés près la cour d'appel de Paris ont été délégués dans les juridictions les plus en tension afin de permettre à celles-ci de faire face à une éventuelle surcharge d'activité. Sur 19 substituts placés, 8 d'entre eux ont été délégués au parquet de Paris, 4 à Bobigny, 2 à Créteil et 1 à Meaux. Au siège, sur 33 magistrats placés pour le ressort, 17 sont mobilisés : 9 d'entre eux ont été délégués au tribunal judiciaire de Paris, 5 à Bobigny, 3 à Créteil.

Enfin, la cour d'appel a veillé à faire accréditer les magistrats susceptibles de se rendre sur les sites gérés par Paris 2024 (PC de sécurité, stades, lieux d'épreuves, village olympique...) en cas d'évènements justifiant leur venue.

1.2 LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE PÉNALE HARMONISÉE

Le parquet général de la cour d'appel de Paris en lien avec les quatre parquets du ressort impactés par les JOP, a mis en œuvre un important travail d'harmonisation de la politique pénale.

Des réponses pénales unifiées en matière de poursuites pour plusieurs infractions en lien avec les JOP ont été élaborées, notamment pour l'entrée illicite dans une enceinte sportive, l'entrée ou le maintien sur une aire de compétition, l'introduction et la détention d'objets illicites dans

une enceinte sportive, les infractions relatives à l'usage illicite de drones, les atteintes au droit des marques, le dopage.

En outre, des règles précises en matière de compétence territoriale ont été fixées. Pour rappel, la compétence territoriale peut s'envisager au regard des dispositions du code de procédure pénale : tribunal du lieu de commission des faits, du lieu du domicile de l'auteur ou du lieu d'arrestation ou d'incarcération de ce dernier.

Des directives spécifiques ont ainsi été données par le parquet général pour faciliter l'action des parquets et permettre une meilleure lisibilité des attributions de chacun.

1.3 LE DISPOSITIF D'ACCÈS À LA COUR D'APPEL DURANT LA PÉRIODE JOP

Entre le 18 et le 27 juillet 2024, la cour d'appel (palais de justice -Ile de la Cité) sera en zone grise (périmètre SILT - Sécurité insécurité et lutte contre le terrorisme) en raison de la cérémonie d'ouverture des JO.

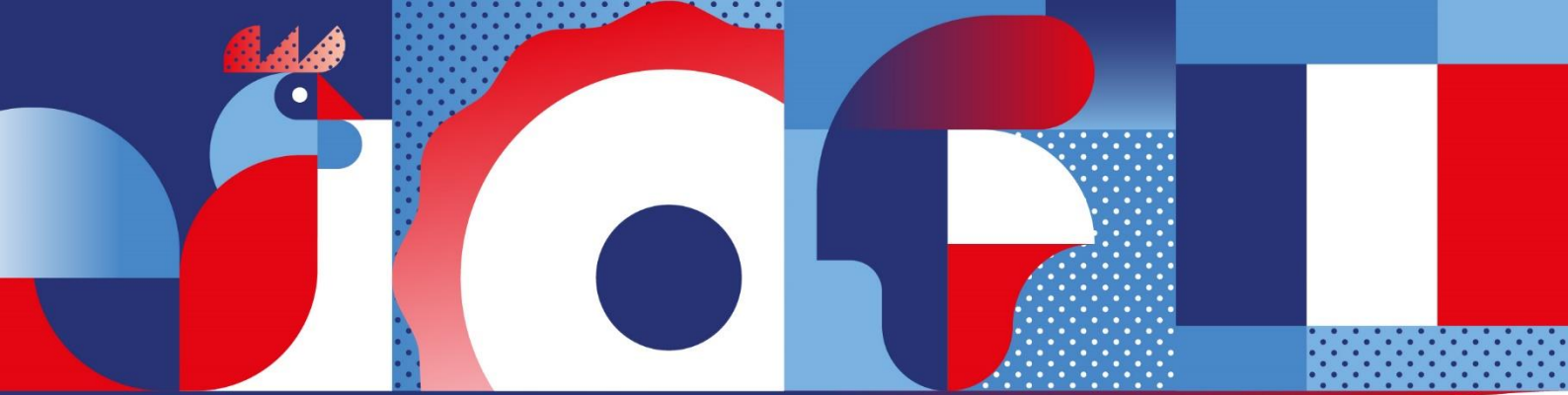
A cette période, compte tenu des vacances judiciaires et des contraintes d'accès au palais de justice, l'activité juridictionnelle de la cour sera fortement réduite. Ne seront convoqués durant cette période que les dossiers dont les délais l'imposent.

Les magistrats et personnels de justice ont dû solliciter la délivrance d'un QR code pour accéder à la cour pendant cette période.

Les avocats et les personnes convoquées en justice devront également au préalable solliciter la délivrance d'un QR code. Certaines situations (convocations à bref délai, accès pour un motif impérieux) feront l'objet d'une procédure dérogatoire mise en œuvre par la préfecture de police de Paris en lien avec la cour d'appel et le commandement militaire de celle-ci.

Conformément au principe général de publicité des audiences, les personnes le désirant, et notamment la famille et les proches des prévenus et/ou des victimes, pourront être autorisées à entrer dans le périmètre SILT.

De manière générale, un dispositif dédié est mis en œuvre pour fluidifier en temps réel les contacts entre la cour d'appel et la préfecture de police et ainsi régler au plus vite les difficultés d'accès qui se présenteraient.



2.

**L'ORGANISATION MISE EN PLACE
DANS LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES**

2.1 LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

2.1.1. Le renforcement des permanences d'action publique (parquet)

Le parquet du tribunal judiciaire de Paris a fait le choix de renforcer sa permanence générale traitant des affaires tant délictuelles que criminelles, et de créer une permanence spécifique à la période des jeux olympiques et paralympiques.

Cette permanence spécifique a vocation à traiter toutes les affaires criminelles ou délictuelles graves présentant une sensibilité particulière du fait de la personnalité de l'auteur ou de la victime en lien avec les JOP.

Un renforcement des permanences concernant les mineurs auteurs d'infraction sera également mis en œuvre sur la période, avec une permanence spécifique dédiée aux interpellations de masse en lien avec les JOP.

2.1.2. L'augmentation de la capacité de jugement

Le tribunal judiciaire de Paris a adapté sa capacité juridictionnelle à un éventuel accroissement de l'activité pénale durant l'été en augmentant de 50% le nombre d'audiences de comparutions immédiates quotidiennes en semaine et de 100% le week-end par rapport à l'activité usuelle en période de vacances judiciaires. De même, le nombre de comparutions avec reconnaissance préalable de culpabilité sera multiplié par deux, en semaine comme le week-end.

De la même façon, concernant les mineurs, trois audiences supplémentaires du tribunal pour enfants ont été créées. Celles-ci ont vocation à juger les affaires en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques sur défèrement.

2.1.3. La mobilisation des effectifs

A l'instar d'autres institutions, le tribunal judiciaire de Paris s'est organisé pour faire face à l'éventuel accroissement de l'activité judiciaire durant l'été, en renforçant notamment les services de permanence et la filière de l'urgence pénale.

La 3^{ème} chambre civile du tribunal judiciaire de Paris compétente pour traiter les contentieux liés à la propriété intellectuelle, aux marques et brevets organise une permanence sur toute la période.

L'ensemble des magistrats du siège sera amené à participer aux audiences correctionnelles organisées sur la période, du 8 juillet au 27 septembre (renvois de comparution immédiate jusqu'à la fin du mois de septembre).

2.1.4. Le parquet national anti-terroriste

Le parquet national anti-terroriste verra son organisation renforcée pendant la période des Jeux olympiques et paralympiques. Il est prévu :

- Un renforcement des permanences, de la permanence hiérarchique et du service de la communication ;
- La présence en continu du procureur national antiterroriste et de l'un de ses adjoints ;
- L'augmentation du nombre minimal de personnes présentes en semaine et le week-end.
- Les magistrats du PNAT en congé sur la période doivent demeurer sur le territoire métropolitain afin de pouvoir être mobilisé immédiatement en cas d'action violente à caractère terroriste.

2.2 LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY

2.1.5. Le renforcement des permanences d'action publique (parquet)

Dans la perspective d'une augmentation de l'activité pénale, il a été choisi de privilégier le renfort des cinq permanences d'action publique existantes (droit commun, criminalité organisée, mineurs, économique et financier et exécution des peines) plutôt que la création d'une permanence dédiée aux Jeux olympiques et paralympiques.

En semaine, chaque division sera renforcée d'un effectif supplémentaire. Les week-ends, l'organisation sera renforcée à l'identique, ce qui représente une mobilisation significativement accrue, les permanences étant traditionnellement réduites en fin de semaine.

Un magistrat du parquet sera systématiquement présent au PC sécurité du stade de France au cours de toutes les manifestations qui s'y dérouleront afin de couvrir les infractions commises dans l'enceinte sportive et d'en assurer un traitement immédiat. Ce sont 46 permanences qui se succèderont ainsi au Stade de France pendant toute la durée des Jeux olympiques et paralympiques.

2.1.6. L'augmentation de la capacité de jugement

L'organisation juridictionnelle de la période des JOP a été anticipée depuis plus d'un an par la juridiction. Aussi, au titre d'une montée en puissance progressive, trois phases ont été prévues, afin de pouvoir assurer trois audiences de comparution immédiate par jour sur la période du 29 juillet au 14 août 2024.

Des audiences de renvois de comparutions immédiates ont été spécifiquement créées à compter du mois d’avril 2024 pour juger les affaires sans détenu, deux fois par semaine. Ces audiences ont permis d’éviter le renvoi des dossiers sur les audiences de comparutions immédiates de la période estivale, afin que celles-ci demeurent en capacité de juger les prévenus déferés chaque jour.

A compter du mois de juillet, ces audiences de « renvois » se tiendront trois après-midis par semaine et jugeront les dossiers de comparution immédiate ayant fait l’objet d’un renvoi, qu’il s’agisse de prévenus libres ou détenus. Ce dispositif de « délestage » vise là encore à préserver les audiences de comparution immédiate de la période JO et permettra d’absorber la charge de déferrements éventuels.

Pendant la période des Jeux olympiques, deux chambres de comparutions immédiates et une chambre correctionnelle collégiale siègeront quotidiennement. A la différence des périodes classiques de vacation judiciaire où une chambre de comparution immédiate siège tous les jours et la seconde n’est ouverte qu’en cas de besoin. Ce sont donc 70 audiences collégiales supplémentaires qui sont prévues cet été, dont une trentaine exclusivement créée en raison des Jeux Olympiques et paralympiques.

Au total, ce sont 175 audiences pénales (hors application des peines) qui seront assurées cet été, représentant une augmentation de 30% par rapport à l’organisation estivale classique.

Concernant la justice pénale des mineurs, 7 audiences supplémentaires du tribunal pour enfants seront créées à compter du 18 juillet 2024 afin de faire face au flux anticipé, la permanence des juges des enfants étant doublée à partir de cette même date.

2.1.7. La mobilisation des effectifs

L’ensemble des postes supplémentaires précédemment évoqués représente une augmentation de près de 50% du nombre de magistrats du parquet mobilisés sur les semaines d’épreuves.

Pour les mois de juillet et d’août 2024, ce sont ainsi 34 magistrats du siège qui seront mobilisés chaque semaine au lieu de 22 en période de vacation habituelle pour assurer les permanences. Outre les audiences correctionnelles dont le nombre sera augmenté, les permanences des juges des enfants, des juges d’instruction, des juges des libertés et de la détention seront renforcées chaque jour, week-end compris. L’augmentation prévisible de l’activité pénale liée aux JO n’impactera pas le traitement de l’activité civile dont les urgences (affaires familiales, référés et juge de l’exécution) seront assurées de manière habituelle.

Il doit être souligné que la réorganisation juridictionnelle, qu'il s'agisse du renfort des permanences du parquet ou de l'augmentation du nombre d'audiences, a impliqué une forte mobilisation des magistrats, greffiers et fonctionnaires, dont la gestion des congés a nécessairement dû être adaptée.

2.3 LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL

Bien que le Val-de-Marne n'accueille pas d'épreuve olympique, quatre sites festifs ont été officiellement labellisés JO : le site de célébration de Créteil, le site de célébration du château de Vincennes, le club 2024 Saint Maur et le club 2024 Champigny. En outre, le département accueillera de nombreux visiteurs compte-tenu de la dimension de son parc hôtelier et de la présence sur son territoire de l'aéroport international d'Orly.

2.1.8. Le renforcement de la permanence d'action publique (parquet)

La permanence pénale du parquet est réorganisée pendant toute la période estivale.

La mutualisation des permanences, fondée sur les principes de souplesse et de subsidiarité, permettra la mobilisation de magistrats supplémentaires en cas de surcroît d'activité.

Pour la première fois, une permanence quotidienne (hors week-end) des délégués du procureur est assurée, permettant des défèrements en vue d'une alternative aux poursuites ou du paiement d'une amende dans le cadre d'une composition pénale.

2.1.9. L'augmentation de la capacité de jugement

Du 26 juillet au 16 août, outre les audiences quotidiennes de comparution immédiate, 5 audiences supplémentaires ont été créées, auxquelles s'ajoute deux autres audiences programmées en septembre. Il se tiendra par ailleurs chaque jour une audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur défèrement, d'ordonnance pénale et de composition pénale.

S'agissant des auteurs mineurs, le tribunal pour enfants assurera une audience hebdomadaire.

2.1.10. La mobilisation des effectifs

Le président du tribunal et le procureur de la République seront présents sur l'ensemble de la période des jeux olympiques. Côté siège, 61 magistrats sont mobilisés pendant les Jeux, soit 2/3 des effectifs. Côté parquet, le taux de présence s'élève à 70% des magistrats du pôle de l'action publique générale. Au sein des services de greffe, au moins 50% d'activité est maintenue pour

les services d'urgence. 100% des effectifs du dépôt du tribunal sont présents durant la période des JO.

2.4 LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX

La juridiction s'est organisée pour faire face à une activité juridictionnelle accrue.

En concertation avec le barreau, les forces de sécurité intérieure, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse et les associations partenaires, l'organisation des services est donc adaptée selon un principe de modularité en fonction des besoins constatés.

2.1.11. Le renforcement de la permanence d'action publique (parquet)

Le parquet de Meaux tiendra une permanence dédiée aux Jeux olympiques et paralympiques dans les locaux du commissariat de Torcy, en sus de la permanence habituelle. Cette dernière sera doublée chaque jour et triplée chaque fin de semaine.

2.1.12. L'augmentation de la capacité de jugement

Au sein de la juridiction, pendant les deux semaines des Jeux, il est organisé :

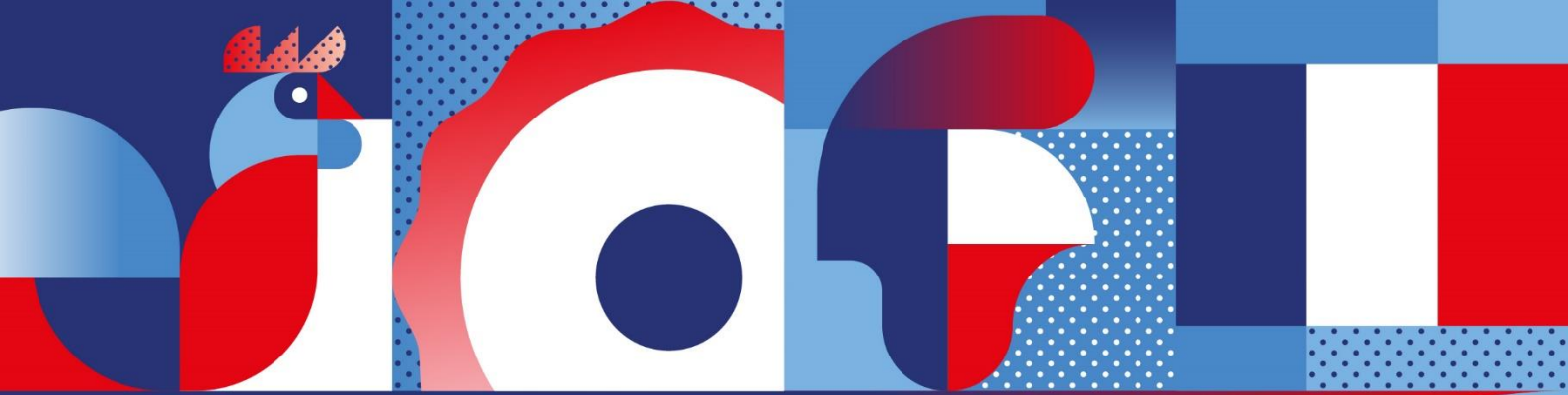
- Trois audiences de comparution immédiate par semaine, auxquelles pourront s'ajouter des audiences supplémentaires en fonction des besoins ;
- Un renfort du service du juge des libertés et de la détention à la fois dans son activité pénale et dans son activité civile au centre de rétention administrative, chaque jour, y compris le week-end ;
- La création d'une permanence dédiée au traitement des compositions pénales et aux ordonnances pénales sur défèrement ;
- Le maintien des audiences et permanences habituelles des juges spécialisés, du service des affaires familiales et du service des référés.

Les permanences des délégués du procureur sont quant à elles renforcées pour permettre de faire face à un nombre de défèvements accru, y compris en fin de semaine.

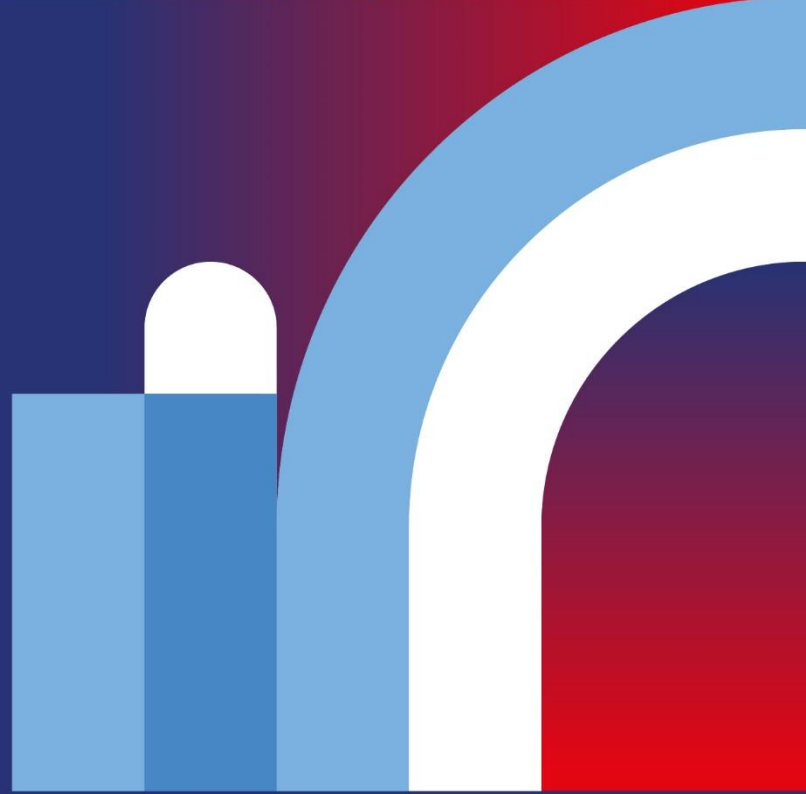
2.1.13. La mobilisation des effectifs

Près de la moitié des magistrats du siège sera mobilisée sur la période.

6 magistrats du parquet seront mobilisés sur la période pour assurer la permanence de semaine ainsi que les défèvements, 4 seront mobilisés durant le week-end.



3.



LES INTERPRÈTES

Afin de permettre, tant aux mis en cause qu'aux victimes, de comprendre le processus judiciaire et d'exercer les droits qui leur sont reconnus, dans le respect des standards européens, la cour d'appel a souhaité mettre en place une permanence renforcée « interprètes – traducteurs » à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques.

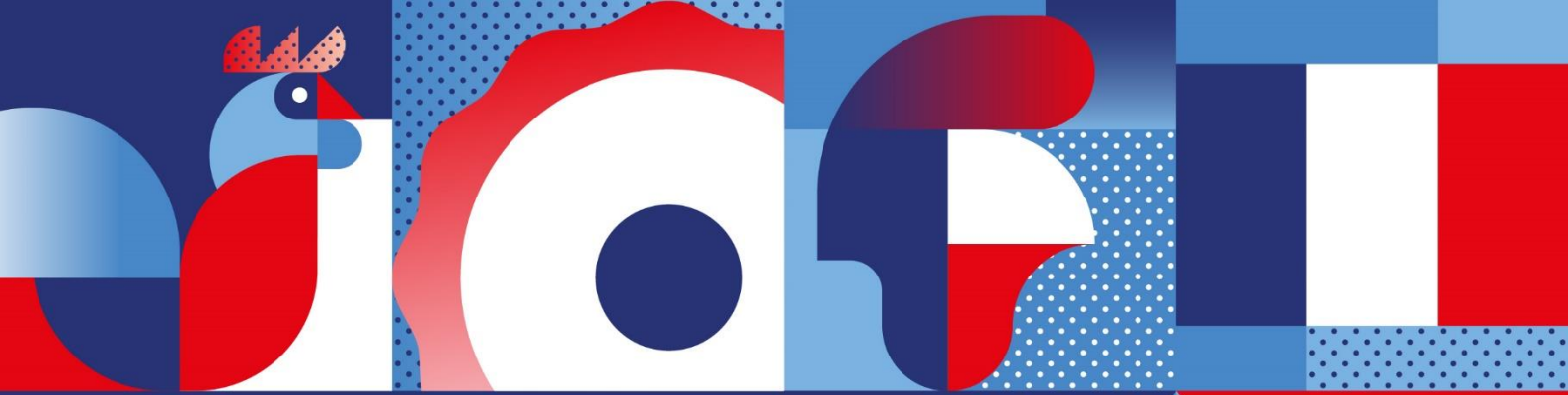
Pour ce faire, des partenariats ont été mis en place avec la Compagnie des Experts Traducteurs Interprètes de la Cour d'Appel de Paris (CETIECAP), l'École supérieure des interprètes-traducteurs (ESIT/Sorbonne 3) et l'Institut de Management et de Communication Interculturels (ISIT/Panthéon-Assas).

Sont ainsi mis à la disposition de l'institution judiciaire :

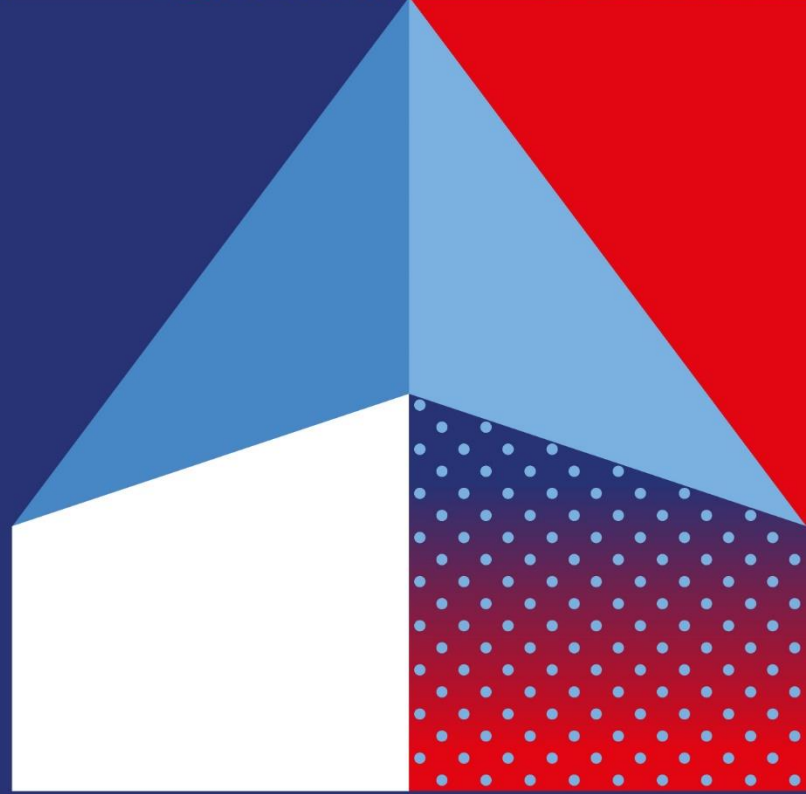
- 41 étudiants sous convention de stage positionnés à la cour d'appel ainsi qu'au sein des tribunaux judiciaires de Paris, Bobigny et Créteil, sous la responsabilité d'encadrants locaux,
- 61 diplômés de l'ESIT,

ainsi que 120 experts-interprètes assermentés, lesquels seront disponibles pendant toute la durée des jeux olympiques et paralympiques, dans toutes les langues utiles, y compris la langue des signes.

Les demandes d'interprètes émanant de la cour d'appel et des juridictions de Paris, Bobigny, Créteil et Meaux seront centralisées sur deux lignes téléphoniques, l'une mobile et l'autre fixe, permettant à la CETIECAP d'assurer une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.



4.



LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Un dispositif destiné à l'information et à la prise en charge des victimes en Ile-de-France pendant la période des jeux olympiques et paralympiques a été élaboré par la cour d'appel de Paris en concertation avec les associations d'aide aux victimes et les juridictions ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels. Il sera opérationnel à compter de la dernière semaine de juillet jusqu'à la mi-septembre 2024, sur un périmètre évolutif en fonction des évènements et de la fréquentation du public.

4.1 UN DISPOSITIF DE 1^{ER} NIVEAU

4.1.1. Le ressort du tribunal judiciaire de Paris

Afin de répondre aux besoins liés à l'augmentation du nombre d'audiences de comparution immédiate et de saisines du parquet, le bureau d'aide aux victimes (BAV) du tribunal judiciaire de Paris verra ses effectifs renforcés et ses horaires d'ouverture élargis.

Les effectifs des associations d'aide aux victimes et la permanence téléphonique des maisons de justice et du droit (MJD) ainsi que des points justice seront également renforcés.

Le commissariat du 8^{ème} arrondissement de Paris accueillera un juriste et un psychologue de l'association Paris aide aux victimes (PAV) 7 jours sur 7.

Des équipes mobiles composées de juristes et de psychologues de l'association PAV seront susceptibles d'être mobilisées et de se déplacer dans différents lieux de la capitale en cas de besoin.

Enfin, les effectifs de l'association PAV positionnés dans les unités médico-judiciaires seront doublés.

4.1.2. Le ressort du tribunal judiciaire de Bobigny

L'association SOS victimes 93, partenaire institutionnel d'accompagnement des victimes pour le parquet de Bobigny, s'est organisée afin de densifier son activité en Seine-Saint-Denis durant l'été. C'est ainsi que sont maintenus les vingt permanences de proximité sur l'ensemble du territoire, lesquelles sont habituellement fermées au mois d'août. Sera également mise en place une permanence 7 jours sur 7 au commissariat de la plaine Saint-Denis (principalement dédié à l'accueil des victimes) avec la présence d'un juriste et d'un psychologue, et ce pendant les 15 jours d'épreuves olympiques et les 15 jours de de compétitions paralympiques. Les effectifs du siège de l'association à Bobigny seront renforcés, s'agissant des effectifs intervenants possiblement au tribunal, avec un juriste supplémentaire pour l'accompagnement des victimes et le recrutement d'un stagiaire élève-avocat parlant chinois.

La mobilisation des médecins-légistes pour assurer la qualité des procédures et la prise en charge judiciaire des victimes est également organisée. L'unité médico-judiciaire de Bondy (UMJ de l'hôpital Jean Verdier), compétente sur les 1er, 3ème et 4ème district du ressort, assurera durant la période des jeux la présence quotidienne, 24 heures sur 24, d'un médecin sur site, dispositif complété par la mobilisation quotidienne de 3 médecins mobiles, y compris au cours des week-ends. Les services de police, en cas de besoin, assureront le déplacement des médecins mobiles.

L'UMJ d'Argenteuil, compétente sur le ressort du 2ème district, assurera la présence d'un médecin dans les locaux du commissariat central de Saint Denis, tous les jours, de 9h00 à minuit, sur la période des jeux afin de réaliser les certificats de compatibilité des gardes à vue. Une salle confidentielle, avec bureau et table d'examen, sera également mise à disposition pour recevoir les victimes et établir les certificats d'ITT. En cas de nécessité de déplacement dans un commissariat du district, les services de police assureront également son transport.

4.1.3. Le ressort du tribunal judiciaire de Créteil

Les trois associations partenaires de la juridiction sont particulièrement mobilisées.

L'APCARS (association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale) garantit la présence de 50% de ses effectifs pendant la période des jeux.

Les points justice de Créteil et Saint-Maur-des-Fossés du CIDFF 94 (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) restent ouverts pendant toute la durée des jeux olympiques.

L'accueil de jour de l'association Tremplin 94 SOS femmes est renforcé. Un fléchage vers des lieux d'hébergement est prévu en raison du risque d'indisponibilité hôtelière. Une astreinte est assurée 24 heures sur 24 en cas de besoin.

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec Aéroports de Paris et les forces de sécurité intérieure, est mis en place un point d'accès au droit éphémère au sein de l'aéroport de Paris-Orly du 22 juillet au 5 août, de 8h30 à 12h00, au niveau du terminal 3 et du métro 14. Il s'agit de proposer un service d'information du public et d'aide aux victimes. Le dispositif est assuré par des représentants du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et des associations CIDFF et Léo Lagrange.

4.1.4. Le ressort du tribunal judiciaire de Meaux

L'association d'aide aux victimes locale (AVIMEJ) renforce ses capacités d'intervention au soutien des victimes : une veille a ainsi été mise en place sur une boîte structurelle pour les

urgences et trois agents d’astreinte (un juriste, un psychologue et la directrice) seront mobilisables sur la période des Jeux en cas de besoin ou d’évènement collectif.

4.2 UN DISPOSITIF DE 2ND NIVEAU EN CAS D’ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL

L’équipe de l’EIA (Espace d’Information et Accompagnement des victimes du terrorisme et d’accidents collectifs et climatiques) de Paris, situé 18, rue Poliveau (75005), est en alerte et pourra être mobilisé en cas d’évènement majeur, après concertation avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, Ville de Paris, APHP, CUMP Sécurité civile, Fonds de garantie, assurances).

L’EIA de Paris est compétent pour l’ensemble de l’Ile-de-France. Il pourra bénéficier de l’aide des effectifs de l’association PAV ainsi que des renforts d’associations d’aide aux victimes du ressort de la cour d’appel de Versailles.

Marie-Suzanne LE QUÉAU, procureure générale
Jacques BOULARD, premier président

Contact presse : presse.ca-paris@justice.fr